

Les prisonniers palestiniens en Israël : conditions inhumaines des détenus politiques

Israël a récemment libéré un certain nombre de prisonniers palestiniens. Mi-août, avant l'attentat qui a frappé Jérusalem le 19 août, les prisons israéliennes comptaient environ 400 prisonniers palestiniens en moins comparé au mois de juillet 2003. Leur nombre passerait en dessous de 3000. Un rapport de la FIDH, publié le 17 juillet 2003, s'inquiète des conditions de détention de ces prisonniers.

Entre le 17 et le 22 février 2003, la FIDH a mandaté une mission internationale (constituée de Michel Tubiana, Président de la Ligue française des droits de l'Homme et de Philippe Khalfayan, Secrétaire général adjoint de la FIDH) aux fins d'enquêter sur la situation des prisonniers palestiniens.

Depuis le début de la seconde intifada, en septembre 2000 et jusqu'en avril 2003, plus de 28000 Palestiniens ont été incarcérés dans les prisons ou camps de prisonniers. En avril 2003, il y avait plus de 5500 prisonniers. Les arrestations ont augmenté dès janvier 2002 et connu une croissance fulgurante avec la mise en œuvre du Plan "mur de protection" en mars/avril 2002. La FIDH note que la question des prisonniers palestiniens est enfin à l'ordre du jour depuis les discussions autour de la "feuille de route".

Le rapport met en exergue la situation juridique volontairement obscure et mouvante dans laquelle se trouvent les prisonniers palestiniens. Israël ne reconnaît pas aux prisonniers palestiniens, le statut de prisonniers de guerre. Dans la pratique, des ordres militaires israéliens régissent les conditions de détention et notamment le régime de la détention administrative qui permet de détenir une personne jusqu'à 6 mois renouvelables sans obligation de jugement. En outre, les conditions de défense des prisonniers sont très préoccupantes : une personne peut rester 32 jours sans voir un avocat, seuls les avocats israéliens peuvent plaider devant

les juridictions militaires, leur accès aux camps est limité, le nombre d'avocats disponibles à cette fin très faible, d'autre part les entretiens avec leurs clients ne sont pas confidentiels. Dans les cas de détention administrative, les conditions d'un procès équitable sont loin d'être garanties, l'avocat n'ayant même pas accès aux éléments de preuve.

Les premières vagues d'arrestations se sont attachées à étêter la société palestinienne de ses cadres, puis ont été arrêtés les activistes les plus marqués. Les arrestations se déroulent le plus souvent aux *checkpoints*, lors des incursions israéliennes dans les villes et villages des Territoires Occupés, aux points de contrôle frontaliers ou par kidnapping.

Bien que la mission n'ait pas obtenu l'autorisation de visiter les camps de détention, elle a pu recueillir des informations sur les conditions de détention. L'arbitraire des conditions de détention, vaguement régies par un décret de 1971, est renforcé par l'existence de trois systèmes pénitentiaires parallèles. D'après les témoignages recueillis, les conditions de détention se sont gravement détériorées depuis la première intifada : nourriture de mauvaise qualité, surpopulation des camps, pas de change vestimentaire, service médical déficient.

En outre, les prisonniers ne peuvent pas recevoir de visite de leur famille, les autorisations de visite étant impossibles à obtenir et les Territoires bouclés. Dans les camps d'Ofet et de Ketziot, les prisonniers sont logés sous des tentes dans des conditions d'hygiène très préoccupantes. Les femmes, souvent des membres de familles d'activistes palestiniens, sont également détenues dans des conditions extrêmement difficiles. La mission exprime sa préoccupation quant à la détention de mineurs - à partir de 12 ans - (325 mineurs prisonniers en avril 2003), qui sont souvent détenus sans séparation

avec les adultes.

La mission a également recueilli des témoignages de mauvais traitements, de tortures et de pressions psychologiques, qui subsistent malgré la décision de la Cour suprême du 6 février 1999 proscrivant le recours à certaines de ces méthodes, sauf sous certaines conditions. La FIDH s'inquiète également de la quasi-impunité des forces armées israéliennes.

En conséquence la FIDH recommande aux autorités israéliennes :

- De laisser un libre accès aux lieux de détention, de faciliter la libre circulation des ONG israéliennes, palestiniennes et internationales et de coopérer avec elles.
- De mettre un terme aux poursuites à l'encontre des personnes à qui il n'est reproché aucun crime de guerre.
- De supprimer la procédure dite de détention administrative.
- De supprimer les juridictions militaires.
- De respecter l'exercice des droits de la défense, ce qui implique le libre accès de l'avocat aux personnes arrêtées dès leur arrestation et leur présentation à un juge civil dans le même délai ainsi que la liberté de déplacement des avocats, qu'ils soient palestiniens ou israéliens.
- D'assurer aux personnes détenues le respect des standards minimaux quant à la nourriture, aux soins, à la dimension des lieux de détention, à la protection face aux conditions climatiques et aux visites de leur famille et de leurs proches.
- De mettre un terme sans délai à tous mauvais traitements et tortures, que ce soit lors de l'arrestation ou lors de la détention, d'adopter une législation en ce sens et de poursuivre les membres des forces de l'ordre qui commettent de tels actes.
- De mettre un terme aux exécutions extra-judiciaires.

Ce rapport a été présenté lors de l'examen de l'Etat d'Israël par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies les 24 et 25 juillet 2003 (cf. p.8).

Mattieu Tardis

Les observations finales du Comité des droits de l'Homme de l'ONU

Le Comité des droits de l'Homme des Nations unies a rendu, le 7 août 2003, ses observations finales à la suite de l'examen du rapport périodique d'Israël concernant la situation des droits civils et politiques en Israël et dans les Territoires palestiniens Occupés.

Le Comité rappelle que les considérations sécuritaires n'excluent pas le respect du droit international des droits de l'Homme et que celui-ci s'applique, pendant un conflit armé, conjointement avec le droit international humanitaire.

Le Comité a souligné que:

- Israël doit s'assurer que nul n'est détenu plus de 48 heures sans avoir accès à un avocat ;
- Les "assassinats ciblés" de personnes suspectées de terrorisme dans les Territoires Occupés constituent une violation du droit international des droits de l'Homme, lorsque ces mesures sont utilisées comme moyen de dissuasion ou de punition. Le Comité affirme qu'à cet égard, la politique étatique doit être expliquée clairement dans ses grandes lignes aux commandements militaires régionaux, et que des enquêtes doivent être menées par des organes indépendants sur l'usage disproportionné de la force ;
- Il est demandé à Israël de cesser immédiatement les démolitions de propriétés et d'habitations dans les Territoires Occupés, qui violent le droit à la propriété privée et s'apparentent à des actes de torture et de traitements cruels et dégradants ;
- Lors des interrogatoires, les services généraux de sécurité israéliens ne doivent plus avoir recours à l'argument de la "défense nécessaire"; Israël doit également s'assurer que les allégations de mauvais traitements et de tortures font l'objet d'enquête par le biais de mécanismes indépendants et que les responsables sont poursuivis ;
- L'entrée en vigueur de la loi sur la nationalité et sur l'entrée sur le territoire israélien, qui suspend le regroupement familial, notamment dans les cas de mariages entre un citoyen israélien et un résident des Territoires Occupés, constitue une violation grave du droit international des droits de l'Homme;
- Le droit international des droits de l'Homme s'applique au "mur" ou "barrière de sécurité". Par conséquent, il est demandé à Israël d'arrêter la construction de la "barrière de séparation" à l'intérieur des Territoires Occupés.

Communiqué

ISRAEL : La FIDH condamne l'attaque d'un bus à Jérusalem

Alors que de timides signes de détente se profilait, l'attaque suicide meurtrière contre un bus à Jérusalem le 19 août 2003 et les représailles israéliennes déclenchées depuis viennent de plonger encore une fois le Proche-orient dans un nouveau cycle de violences.

Dans ces circonstances où les populations civiles sont les premières victimes, la FIDH tient à rappeler que les attaques suicides constituent au regard du droit international des crimes de guerre, dont les auteurs doivent être poursuivis et présentés à la justice. La FIDH demande à cet égard à l'Autorité palestinienne de faire tout son possible, et dans le strict respect du droit international, pour prévenir le renouvellement de tels actes.

L'Etat d'Israël ne saurait s'exempter, au prétexte, de lutter contre de tels actes, de ses obligations de puissance occupante, définies notamment par les conventions de Genève. A cet égard, la FIDH rappelle que les exécutions ciblées, les punitions collectives comme les destructions de maison, les attaques contre les infrastructures médicales, etc. constituent tout autant des crimes de guerre, dont les auteurs engagent individuellement leur responsabilité.

Paris, le 22 août 2003

La feuille de route dans l'impasse

L'effroyable attaque suicide contre un bus dans le quartier ultra-orthodoxe de Jérusalem Ouest le 19 août 2003 a marqué dans la conscience collective la fin de la trêve, décrétée le 19 juin précédent par les organisations palestiniennes.

Cet attentat ne doit pourtant pas être vu comme le point de rupture de la trêve, celle-ci n'ayant malheureusement jamais existé dans le quotidien des populations civiles palestiniennes soumises aux actions punitives systématiques de l'armée israélienne (cf chronologie d'une trêve violée).

On peut s'inquiéter en revanche de ce que cette nouvelle attaque a probablement barré de manière définitive le tracé de la feuille de route, chaque partie ayant saisi là l'occasion de mettre fin à ses engagements réciproques. Cette situation chaotique a atteint son paroxysme avec la démission du premier ministre palestinien Mahmoud Abbas et dans son sillage, la déclaration du gouvernement israélien d'éliminer physiquement le Hamas et l'affirmation du Hamas d'atteindre l'Etat d'Israël en n'importe quel point de son territoire.

La surenchère prévisible d'assassinats ciblés de figures politiques palestiniennes, la poursuite des violations systématiques des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens Occupés et la recrudescence d'attentats contre des populations civiles en Israël sont inadmissibles et intolérables.

La communauté internationale ne doit avoir de cesse de redire à Israël ses devoirs de puissance occupante et ses obligations au regard du droit international.

Abu Ala, le nouveau candidat de Yasser Arafat au poste de premier ministre, demande certaines garanties au Quartet avant d'accepter ses nouvelles fonctions, refusant ainsi de porter la responsabilité d'un nouvel échec. Echec qui se produira inmanquablement tant qu'aucun projet politique réel ne sera défini, d'un côté comme de l'autre.

Chronologie d'une trêve violée

- **30 avril 2003** : Présentation de la "Feuille de route" au gouvernement israélien et à l'Autorité palestinienne par le Quartet (Etats-Unis, Union européenne, Fédération de Russie et ONU).
- **22 juin 2003** : pourparlers d'Aqaba entre Israéliens et Palestiniens à l'invitation du Quartet. Décision de mettre en place une mission internationale coordonnée par les américains afin d'aider les deux parties à la mise en œuvre des dispositions de la Feuille de route.
- **29 juin 2003** : trêve décrétée par les organisations palestiniennes et acceptée par la partie israélienne.
- **semaine du 3 au 9 juillet 2003** :
 - 2 civils palestiniens tués, l'un à Qalqilyia et l'autre à Bourqin (Jénine) par les Forces Israéliennes de Défense (FID)
 - Incursions des FID dans les zones sous autorité palestinienne, notamment destructions de serres de fruits et légumes, de pompes à eau et de réservoirs au sud-ouest de Rafah
 - Destruction de plantations d'oliviers au sud-ouest de Deir al-Balah, dans la bande de Gaza
 - Tirs sur des habitations
 - Arrestations de civils palestiniens en Cisjordanie
- **semaines du 10 au 23 juillet 2003** :
 - Bande de Gaza : les FID ouvrent le feu sur des zones résidentielles sans raison apparente faisant 5 blessés et endommageant 2 maisons d'habitation.
 - Annexion de 283 donums de terres palestiniennes à l'implantation israélienne de Morag (sud Gaza)
 - Des agriculteurs palestiniens se voient refuser l'accès à leurs terres
- 1 maison démolie à Rafah, 1 maison saisie à Deir al-Balah, 2 maisons démolies à Beit Reema
- 9 palestiniens arrêtés dans la bande de Gaza et un blessé par balle par les FID.
- Le siège des villes palestiniennes (zones A) continue
- **semaines du 24 juillet au 6 août 2003** :
 - 3 civils palestiniens, dont 1 enfant, tués par les FID à Jénine, Kalandyia et Faroun (Tulkarem).
 - 1 civil palestinien tué dans la bande de Gaza
 - Tirs sur des quartiers résidentiels
 - Tirs des FID sur une voiture de civils palestiniens faisant 5 blessés dont une femme.
 - Des agriculteurs se voient refuser l'accès à leurs cultures
 - Le siège continue
- **semaine du 7 au 15 août 2003** :
 - 4 palestiniens (2 activistes du Hamas et 2 civils) tués par les FID dans le camp de réfugiés d'Askar (Naplouse) et 1 immeuble de 4 étages détruits faisant 6 blessés civils dont 4 enfants.
 - 1 activiste du Hamas tué à Sha'aba (Hébron)
 - Tirs à l'artillerie lourde sur des quartiers résidentiels de Gaza
 - 1 maison démolie à Askar (punition de la famille d'un activiste)
 - FID décident de renouveler la fermeture du campus de l'Université polytechnique de Hébron.
- **19 août 2003** : attaque suicide d'un bus à Jérusalem Ouest faisant tuant 21 civils israéliens (à la date du 25 août)
- **20 août 2003** : annonce de la fin de la trêve par les deux parties.

Source : PCHR - Gaza, Btselem, Miftah